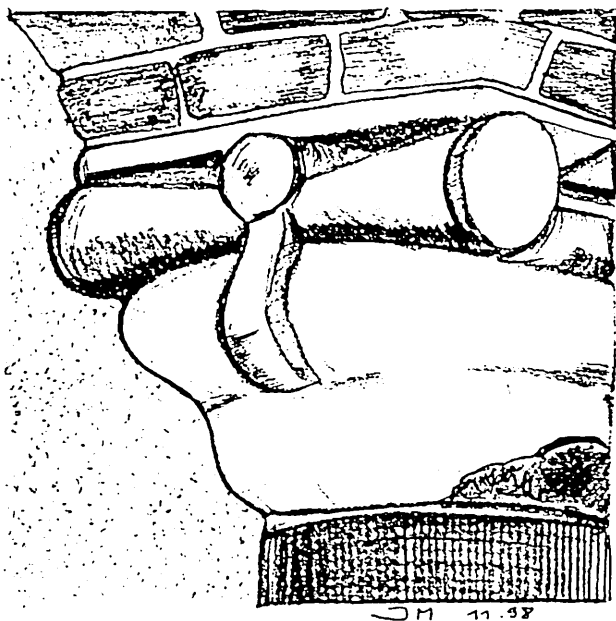


LE MANUSCRIT DU PRESBYTERE

A.E.M. CARTULAIRE 35
Pages 83 à 87

VI

Copie de la donation du roi des Francs Pepin pour Forestaille
et la Fagne



Publication du Cercle de Recherches Archéologiques
de Lobbes - 1999

Copia donationis Pipini Regis Francorum pro Forestella et Templifania.

In nomine Sanctae et individuae Trinitatis. Amen.

Universalis mater et virgo singularis Christique Sponsa ecclesia catholica foecunda castitatis praerogativa promeruit quod devotum suis utilitatibus inclinemus assensum; praesertim sacrosanctae Religionis tranquillitatem et quietem, cura vigili providentes, quo liberius divinae contemplationi et orationi pro nostra nostrique Regni stabilitate vacando possit ad Deum interesse.

Quatenus inimicis christianae fidei eliminatis tota sui corporis incolumitate sub nostro sudore regnum vigeat et crescat, et hostilis ubique cervicositas se sentiat subjugatam.

Ego siquidem Pipinus senior eo favore et desiderio ductus et uxor mea, Brunihelda Monasterio Religiosissimi viri et eximii praedicatoris Pontificis Ursuari quod est in Laubias super Sambram fluvium donamus in ipsius Ecclesiae dotem perpetuo possidendam terram et silvam quae est inter rivum de Gruygnhart et Hergnaut qui defluunt in Sambram, quae silva Forestella dicta est ab antiquo. Verum quia, praeveniente gratia clarissimus vir Dodo memorati viri praedicatione tractus ad orthodoxam fidem et baptizatus est et monasterialibus disciplinis et conversioni mancipatus, consilio fidelis nostri Hidulphi Ducis (Lotharingiae) provocatus Monasterio Laubiensi quod est in honore S^{ti} Petri Principis Apostolorum donavit in eleemosinam perpetuam

Traduction: Copie de la donation du roi des Francs Pepin pour Forestaille et la Fagne

Au nom de la Sainte et indivisible Trinité. Ainsi soit-il.

Notre Mère universelle et Vierge excellente et Epouse du Christ, l'Eglise catholique mérite, en raison du riche privilège de sa chasteté, que pieusement nous soyons favorables à lui procurer le nécessaire; à pourvoir principalement à la tranquillité de la sainte religion par un soin vigilant, en sorte qu'elle puisse plus librement vaquer et intercéder auprès de Dieu, par la contemplation divine et la prière, pour notre salut et la stabilité de notre Etat.

Afin que le corps de l'Eglise demeurant sain et entier, et les ennemis de la foi chrétienne exterminés, notre Royaume puisse fleurir et croître par notre industrie, et que partout l'opiniâtreté ennemie se sente subjuguée.

Voilà pourquoi moi Pepin le maire porté par ce zèle et désir du bien, et ma femme Brunehilde, donnons au Monastère du très religieux homme et prédicateur excellent l'évêque Ursmer, qui est à Lobbes sur la rivière de Sambre en dotation de la dite église en perpétuelle possession, la terre et le bois, qui est entre le ruisseau de Grignart et la Spambour qui se jettent dans la Sambre, lequel bois a été de tout temps appelé Forestaille.

Mais parce que Dodon, illustre personnage, éclairé par la grâce, qu'Ursmer avait converti à la foi orthodoxe par sa prédication, baptisé et consacré à la discipline et profession monastique, a donné en aumône perpétuelle, sur le conseil de notre féal Hydulphe, duc de Lorraine, au monastère de Lobbes dédié à l'honneur de St Pierre, Prince des Apôtres.

universum fundum et patrimonium suum Monachus effectus, videlicet villas de Mostiers et de Bavis cum omni integritate dominii et universis terris, silvis, pratis, aquis, aquarumve decursibus, banno et justitia, servis et ancillis, sicut juste possedit possidenda in manu nostra resignando et dictae Ecclesiae subsignando, certis terminis concludens autoritate nostra communita. Hac autem sunt loca determinata de praecinctorum illius praedii. Terminus aquae incipiens a loco qui dicitur Ralhies usque de sub Moustiers ad nemus S^{le} Monegundis diffiniens. Terminus silvarum: nemus totum quod dicitur Eumont usque ad aquam venientem de Walhiers cum omni territorio et pasnagio et justitia in omnibus et ab aqua de Wallers totum nemus quod dicitur Bruels et Fangias usque ad Levoion usque ad Willemeir, et alia silva juxta Wilhies a monte qui dicitur Gomont et Merdosum vadum usque ad villam de Wilhies et nemus situm in confinio de Duchon. Infra quae loca nostrae immunitatis tuitionem ponimus, et in usus Fratrum ibidem Deo inservientium praedicto Monasterio concedimus ut ipsa libere et quiete possideant sine advocatia vel oppressione alicujus Comitum, vel Centenarii, aut vice Domini. Nec aliquis supra territorium Ecclesiae domum erigere praeter voluntatem et licentiam ejus praesumat. Universa loca supradicta, et quanta possideant, vel postmodum juste et rationabiliter possessuri sunt, sub Regia tuitione suscipimus,

toutes ses terres et patrimoine, s'étant fait religieux, c'est-à-dire les métairies de Moustier et de Baives, avec le domaine tout entier et toutes les terres, bois, prés, eaux, et les cours d'eau, ban et justice, serfs et serves, comme il les a possédés équitablement, il les a remis en nos mains pour être par eux possédés et il les a attribués à la dite église avec déclaration de leurs tenants et aboutissants, le tout confirmé par notre autorité. S'ensuivent les lieux, qui sont dedans l'enclos de cette terre. Le cours d'eau à commencer au lieu dit Ralhies, jusqu'au dessous de Moustier et finissant au bois de Ste Monégonde.

L'étendue des bois, tout le bois qu'on appelle de Neumont jusqu'à l'eau qui vient de Wallers, avec tout le territoire et la redevance de glandée et la justice partout; et depuis le ruisseau de Wallers tout le bois qu'on dit Brulle et la Fagne jusqu'au Vyon et jusqu'à la Gardé de Willies, et un autre bois joignant Willies, depuis le mont qu'on appelle Gomont (*Beumont ?*) et le gué de Voyaux jusqu'à la métairie de Willies et le bois situé aux confins de Duchon (?).

Entre lesquel lieux nous établissons notre sauvegarde et protection, et accordons aux usages des Frères y servant Dieu et audit Monastère, qu'ils possèdent librement et paisiblement toute choses sans avouerie ou oppression d'aucun comte, centenier ou vidame. Ni que quiconque sur le territoire de ladite église puisse élever maison contre leur volonté et sans leur permission. Nous accueillons sous notre protection royale tous ces lieux dessus dits et autres qu'ils possèdent ou pourront par la suite justement et raisonnablement posséder,

et decernimus alicujus attentationis molestiam non sustinere. Si quis hujus immunitatis et privilegii nostri perversor exstiterit, omni libertate et honore nudatus, capitali poena feriat. Ut autem haec nostra concessio per succedentia tempora inconvulsa permaneat manu nostra eam confirmamus, atque sigilli nostri impressione jussimus insigniri.

Signum Pipini Regis invictissimi.

Ego Asdes Cancellarius ad vicem Ruotsiperti Archicapellani recognovi et subscripsi, data XVII KL Decembris Lestinis anno Dominicae incarnationis DC XC°VII°.

et nous ordonnons qu'ils n'aient pas à souffrir désagrément de la malveillance d'autrui. Si quelqu'un venait à violer notre présent privilège et immunité, qu'il soit, dépouillé de toute liberté et honneur, puni de la peine capitale. Et afin que cette notre concession demeure inviolable à l'avenir nous l'avons signée de notre main et commandé qu'on y appose notre sceau.

Le sceau du Roi Pepin, très invincible.

Je l'ai reconnu moi Asdes, Chancelier, en lieu et place de Ruothpert, Archichapelain, et l'ai souscrit.

Donné le dix-septième des Calendes de Décembre à Estinnes, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 697.

Quelques précisions sur ce texte.

Déjà au XIX^{ème} siècle

- Le Glay, dans *Revue des Opera diplomatica de Miraeus* (le Mire), p 150
- Wauters, dans *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, p.57, font remarquer la fausseté de cet acte.

Dans "*L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200*" de J. Warichez (Louvain/Paris, 1909) l'auteur ausculte soigneusement les termes utilisés dans cette pièce:

- Asdes, fait penser à Asdesgus ou Asdelgus, du diplôme d'Arnoul de 889
- Ruotsipertus évoque Ruotpert du diplôme d'Othon II de 973.

Notre acte a donc été forgé à la fin du X^{ème} ou au XI^{ème} siècle. C'est justement à cette époque que surgissent des contestations entre l'Eglise et la noblesse. Par exemple, le châtelain de Thuin réclame la destitution de l'abbé Foucard en 1095. Vers la même époque le châtelain de Grignart harcèle l'abbaye, etc ...

L'abbé précédent Arnoul avait laissé s'installer l'anarchie dans la gestion de l'abbaye.

Quant au prieuré de Wallers, on connaît ses difficultés au milieu du XI^{ème} siècle.

Le diplôme de Pepin devait donc s'avérer comme une heureuse trouvaille par la suite:

- A Forestaille, en 1242, intervient la restitution du bois et de la cense de Forestaille faite à l'église de Lobbes, selon que les ruisseaux de Grignart et Ernaud font limites. Gilles de Barbençon reconnaît n'avoir aucun droit dans le bois de Forestaille.

- A Baives, patrimoine de Wallers/Moustier. En 1224 soumission faite au sujet d'une foule (déprédation) commise aux terres de la cense du Fayt à Moustier-en-Fagne et autres par les veneurs (chasseurs). En 1264, reconnaissance faite par Henri, Sire de Houffalize, avoué de Baives, qu'il n'a aucun droit au vivier du moulin de Baives.

Index des noms propres et termes spéciaux.

Asdes: chancelier, Ms p.87

avouerie: Ms p.86, domaine de l'avoué, seigneur laïque investi par l'abbaye pour défendre ses intérêts et remplir les services civils et militaires dus à l'Etat.

Baives: Ms p.85, commune du canton de Trélon, département du Nord de la France

ban: Ms p.85, territoire sur lequel s'exerce la juridiction du seigneur

Brulle: Ms p.86, bois traversé par le ruisseau de Wallers

Brunehilde: L'épouse Pepin était Plectrude. Alpaïs n'était qu'une concubine, mère de Charles Martel. p.84: Brunehilde est une preuve de falsification.

Calendes de décembre: Ms p.87: c'est le 1er décembre, le 17 correspond au 15 novembre.

centenier: Ms p.86, chef d'une troupe de 100 hommes.

- Dodon: Ms p.84, disciple d'Ursmer, premier prieur de Wallers, puis ermite, mort vers 750, fit abandon à St Pierre de Lobbes de toutes ses propriétés.
- Duchon: Ms p.86, dans le langage populaire peut-être Douc Han, ce qui fait penser au bois de Tout-Vent selon l'écriture de Sivry et Touvent selon celle d'Eppe-Sauvage (France, canton de Trélon).
- Estinnes: Ms p.87 lez Binche
- Fagne: Ms p.86, région naturelle du Nord (France), environs de Trélon.
- Forestaille: Ms p.84, bois et ferme à Sars-la-Buissière/Lobbes.
- Garde de Willies: Ms p.86, Willemeir ou Wiellamanus, lieu-dit devant Willies à 1km5 à l'est de Liessies sur la grande Helpe (France-Nord).
- glandée: Ms p.85, récolte des glands de chênes par ou pour les porcs, permise contre paiement d'une taxe.
- Gomont: Ms p.86, colline Beaumont au nord de Willies (France).
- Grignart: Ms p.84, ruisseau/château à Sars-la-Buissière/Lobbes.
- gué de Voyaux: Ms p.86, Merdosus Vadus, il y a un vivier Voyaux à Moustier-en-Fagne et un château de Voyaux à Eppe-Sauvage; c'est probablement entre ces deux localités.
- Hydulphe: Ms p.84, bienfaiteur de Lobbes, courtisan de Pepin de Herstal.
- Monégonde (bois de Ste) s'étend entre Moustier-en-Fagne (France) et Montbliart (Belgique). Il appartient au Prince de Chimay.
- maire: Ms p.84, espèce de vice-roi (senior)
- Moustier-en-Fagne: Ms p.85, France, canton de Trélon.
- Neumont: Ms p.85, bois au nord de Baives en France, autrefois Jumont ou Eumont. Il y a un lieu-dit Mont Jumont à Sivry.
- Pepin le Jeune, dit de Herstal ou le Gros, fils d'Anségise et de Begge (fille de Pepin de Landen), maire du palais d'Austrasie en 680, gouverne sur l'Austrasie et la Neustrie en 687 comme duc et prince des Francs, mort en 714. Ms p.84/87.
- Ralhies: Ce cours d'eau, qui vient de Ralhies ou Rahelies, est le ruisseau de Bailièvre,provenant de l'étang de Ralhies, situé à Bailièvre (Belgique) et qui va se confondre avec les eaux du Clair Voyon, dit aussi Epre. Ce lieu-dit existe aussi à Macon sous Chimay.
- Ruothpert: Ms p.87, qui a donné notre Robert.

Spambour: Ms p.85, ruisseau à Sars-la-Buissière, affluent de la Sambre.

vidame: Ms p.86, est un synonyme d'avoué, plus en usage en France.

Voyon: Ms p.86, ruisseau qui part de l'étang de la Folie (entre Wallers et Trélon) et va directement, entre Eppe-Sauvage et Willies, grossir la Grande Helpe.

Wallers-en-Fagne: Ms p.85, en France, à l'est de Trélon, arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Wallers: eau de Wallers (Ms p.85), ruisseau de Wallers (Ms p.86).

Les définitions des toponymes sont tirées en grande partie du livre de Vos. Il faudrait une bonne carte d'état-major pour suivre ce texte.

Le terme *Lotharingie (Lorraine)* a été créé en 855 pour désigner l'Etat de Lothaire II (855 à 869).

La traduction et les notes sont le fruit du travail d'Arthur WERION.